

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

Les règlements et code de vie comprennent l'ensemble des exigences par rapport au mode de vie et font partie intégrante du programme de réintégration sociocommunautaire du Centre l'Étape. Chaque résident est tenu de respecter les lois fondamentales qui sont : non-consommation, non-possession, ni se trouver sous l'effet de drogues et d'alcool au CRC l'Étape, non-violence physique, verbale ou visuelle. Tout bris de ces lois entraîne une conséquence. La consommation de cannabis récréative est strictement interdite.

Le non-respect du code de vie peut entraîner une conséquence pouvant aller jusqu'à : réflexion écrite, retrait d'une permission, saisie du cellulaire, confinement, suspension de la libération, etc. Le CRC est lié contractuellement aux Services correctionnels et de par cette entente, nous avons l'obligation de rendre compte du comportement du résident ainsi que d'indiquer s'il respecte son plan de libération et les conditions de sa mise en liberté.

Règlements spécifiques au programme en toxicomanie

1. Chaque résident accepte de mettre sa sobriété en priorité, en signant un contrat d'engagement au programme. Le programme débute avec une période fermée d'au moins trois (3) semaines. Pas d'appels téléphoniques ou de remise/expédition de courrier personnel durant le programme fermé. Aucune visite ou sortie personnelle n'est permise durant ces 3 semaines également. Finalement, les résidents qui sont en programme fermé doivent demeurer sur le terrain de la maison.
2. Lors de l'arrivée, les nouveaux résidents qui débutent le programme fermé n'ont pas le droit de sortie sauf s'ils sont accompagnés par un intervenant ou un bénévole accrédité.
3. Durant la période semi-fermée (à la 4^e semaine d'ateliers), la présence aux repas est requise en tout temps (12h-13h et 17h-18h). L'heure d'entrée est à 23h et ce, jusqu'à la fin du programme.
4. En semaine, les résidents doivent intégrer leur chambre à compter de minuit. Le vendredi et le samedi, l'heure pour intégrer leur chambre est 2h.
5. Chacun est responsable d'être à l'heure pour les activités reliées au programme : la « réflexion quotidienne » (24h) semaine et fds à 8h, l'atelier de 10h, la marche de 13h (lorsque disponibilité bénévole), l'atelier de 13h30. En soirée, le résident doit s'informer du départ pour le meeting.
6. Durant le programme fermé, le résident se rend au meeting autant de fois qu'un bénévole est disponible. Lors des déplacements aux meetings, les arrêts au dépanneur ne sont pas permis.
7. À l'admission au CRC, le résident doit remettre son cellulaire, qui sera entreposé dans le bureau d'accueil. Avant le début du programme (le lundi suivant), le résident peut demander d'utiliser son cellulaire dans la cabine téléphonique, mais doit le remettre après utilisation. Durant les 3 semaines fermées d'ateliers, il n'y a pas d'utilisation de cellulaire permise. Le dimanche terminant la 3^e semaine d'ateliers, le résident pourra récupérer son cellulaire à 18h ou utiliser la cabine téléphonique. Durant les semaines semi-fermées, jusqu'à la fin du programme, le résident

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

doit remettre son cellulaire au couvre-feu et pourra le récupérer après les ateliers de la journée. Entre 15h30 et 16h30, il n'y a pas de remise de cellulaire. Il est de la responsabilité du résident de penser à remettre son cellulaire au couvre-feu (23h), autrement, il perdra son privilège d'utilisation pour la journée suivante.

8. Lorsqu'un membre du personnel est disponible, il est possible pour le résident de faire des courses pour des besoins essentiels (ex. : dépanneur et pharmacie).
9. Lors des sorties de groupe avec un bénévole ou un intervenant, le résident en programme fermé doit rester à portée de vue et respecter les consignes.

Règlements généraux

10. Font force de règlements, toutes les lois civiles et criminelles du Québec et du Canada ainsi que les règlements municipaux. Chaque résident doit respecter les conditions particulières de la CLCC ou CQLC qui lui sont votées.
11. Aucune arme n'est tolérée dans le CRC, les outils pouvant compromettre la sécurité seront entreposés ou conservés dans un endroit sécuritaire.
12. Aucune gageure n'est permise au CRC, ni jeux de hasard ou d'argent (loterie). Toutes les transactions effectuées dans les magasins du genre « prêteur sur gages » sont interdites.
13. Il est recommandé au résident de verrouiller sa porte en quittant sa chambre, pour garantir l'intégrité de ses effets personnels. S'il perd sa clé, il devra assumer les frais de 2\$ pour le remplacement. Les portes de chambres doivent être déverrouillées lorsque le résident est présent dans sa chambre.
14. Toutes transactions (échanges, ventes, etc.) entre résidents doivent être autorisées par les intervenants. **Les prêts d'argent entre résidents sont interdits.**
15. Aucun résident n'est admis dans la chambre d'un autre résident. Chaque résident est responsable d'acquiescer l'habitude de se réveiller seul ainsi que de maintenir la propreté de sa chambre. Une tournée de vérification de ménage est effectuée 1x/semaine par le personnel. Une inspection approfondie pourrait s'effectuer à l'improviste et à des intervalles irréguliers lorsque la direction a des motifs de croire en la présence d'objet/substance interdite ou de déceler toute situation anormale susceptible de déclencher une mesure d'urgence. Durant l'inspection d'une chambre occupée, la vérification s'effectuera à deux intervenants.
16. La remise du courrier se fait uniquement par le conseiller du résident.

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

17. Chaque résident désirant une permission spéciale (ex : permission de souper) doit la planifier d'avance avec son conseiller.
18. Chaque résident est tenu d'informer le personnel de l'Étape de ses allées et venues à l'extérieur, en prenant soin d'indiquer l'adresse ou les endroits détaillés sur la feuille d'entrées/sorties à cet effet **et corriger au besoin lors du retour.**
19. Les laissez-passer d'autobus peuvent être prêtés à partir de 8h45, 12h45 et 17h45 pour des sorties récréatives. Le résident ne remettant pas le laissez-passer à son retour ne pourra pas emprunter ce dernier avant trois (3) journées accomplies. Ce règlement s'applique également aux passes pour le CAP. En cas de perte/vol ou de bris de la passe d'autobus, le résident concerné devra payer 15\$ afin de défrayer les coûts de remplacement.
20. Aucun résident ne peut s'éloigner de plus de 75 kilomètres pour les fédéraux et de 50 kilomètres pour les provinciaux sans aviser son conseiller 2 semaines à l'avance et doit obtenir une autorisation écrite de voyage par son ALC ou agent de probation s'il sort du territoire.
21. En raison des tests urinaires, il est interdit au résident de consommer tout type de suppléments contenant de la créatine et/ou ses dérivés. Un résultat au dépistage indiquant un taux de créatine élevé pourrait être considéré comme un soupçon de consommation.
22. La consommation de boisson énergisante est également interdite.
23. Les médicaments font l'objet d'un contrôle et ils se donnent sous la supervision d'un intervenant au bureau central. Pour ceux qui prennent de la méthadone ou du suboxone, ils devront aller à notre pharmacie pour la prise de ce médicament. Sur demande, il est possible pour le résident d'avoir ses médicaments sur lui pour une absence prolongée. La médication considérée comme « urgente » peut être en possession en tout temps (ex : épipen, nitro...). **Le résident doit s'assurer de prendre sa médication telle que prescrite. L'heure de prise de la médication le matin est d'au plus tôt 6h et le soir d'au plus tard 23h (sur semaine) et 1h am (sur fds). Cela ne s'applique pas aux résidents qui travaillent de soir ou de nuit.**
24. Le résident qui se considère lésé dans ses droits au sein de son séjour au CRC est invité à en discuter avec la direction de la ressource. Si la situation demeure insatisfaisante, le résident peut déposer une plainte écrite et demander à un membre du personnel un formulaire prévu à cet effet. La direction de la ressource rendra une réponse écrite dans les 7 jours suivant la réception de la plainte. Si la situation est toujours insatisfaisante, le résident peut déposer ladite plainte à la direction générale qui répondra aussi par écrit dans les 7 jours suivant la réception de la plainte. Dans le cas où le résident considère n'avoir toujours pas reçu réponse satisfaisante, il peut contacter le SCC ou SCQ, selon le cas, pour expliquer sa situation.

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

Programme journalier

25. Les résidents sans occupationnel doivent se lever sur semaine à 7h30, et être présents à la « réflexion quotidienne » (24 h) de 8h. Les retards ne sont pas acceptés. Pour les manquements au « 24 heures », une réflexion écrite sur le thème abordé sera exigée. Les résidents présents pour le « 24 h » doivent être habillés (pas de robe de chambre ou pyjama).
26. Le résident doit s'acquitter de la tâche qui lui est attribuée et il est responsable de la faire valider par un intervenant en poste. S'il ne peut pas s'en acquitter pour des raisons valables (ex : maladie, permission de fin de semaine), il est de sa responsabilité de se trouver un remplaçant et d'en informer l'intervenant en poste. Les tâches quotidiennes doivent être effectuées avant 8h ou la veille entre 21h30 et 22h30, sauf dans le cas des tâches des chaudrons, du lave-vaisselle et du service des repas. Les tâches hebdomadaires sont effectuées le jeudi soir à moins d'une entente. Le résident doit s'acquitter de sa tâche et la faire signer avant de pouvoir quitter le CRC (à moins d'une entente avec le personnel).
27. En tout temps, les résidents ne peuvent quitter le CRC avant 9h le matin sauf sous permission d'un membre du personnel. Sur semaine, la présence aux repas est obligatoire (12h-13h et 17h-18h). La fin de semaine, les présences sont obligatoires au souper entre 17h-18h, à moins d'une permission accordée par le conseiller. Si une permission de souper est accordée, le résident doit obligatoirement être présent au dîner entre 12h et 13h.
28. À midi juste, chaque résident est tenu d'être présent pour la lecture quotidienne dans la salle à manger, sauf la fin de semaine.
29. Les heures d'entrées du CRC sont 23h en semaine (du dimanche au jeudi), et 2h les fins de semaine (vendredi et samedi). Il n'y a aucune exception lors des congés fériés. **Le résident doit se présenter à l'intervenant en poste pour signer la feuille d'entrées/sorties.**
30. Tous les résidents sont tenus d'assister à quatre (4) réunions de fraternité (ex : AA/NA) dont une (1) se déroulant à l'Étape le mercredi soir (celle-ci est obligatoire). Par la suite, les résidents peuvent sortir de nouveau après la réunion.
31. Quant à la rencontre de groupe, c'est la « réunion maison » du lundi soir, à 17h45, où tous les résidents doivent être présents, à moins d'avoir pris entente avec leur conseiller clinique.
32. Entre 22h30 et 6h, la salle à manger (incluant la télé) est considérée fermée et il ne doit plus s'y faire aucun bruit (ni boire, ni manger).
33. Après chaque repas et chaque collation, les résidents sont tenus de ramasser leur vaisselle. Les fins de semaine, ils sont responsables de maintenir la propreté dans la cuisine (laver leur vaisselle et leurs chaudrons). Chaque résident est responsable de l'ensemble d'ustensiles qui lui a été remis à l'arrivée.

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

34. La semaine, les télévisions du CRC doivent être fermées entre 9h et 15h30, sauf durant l'heure du dîner permise de 12h à 13h. Par la suite, l'ouverture des télévisions peut se faire à partir de 15h30, et en soirée se ferme à minuit (salon et sous-sol). Les vendredis et samedis, fermeture à 2h. La télévision de la salle à manger doit être fermée entre 22h30 et 9h en tout temps. **Il est de votre responsabilité d'éteindre les téléviseurs lorsque vous quittez la pièce.** Le salon se doit d'être éclairé le soir pour garder un aspect accueillant. Aucune nourriture n'est acceptée dans les salons.
35. Les films ainsi que les programmes télévisés à caractère pornographique ou violent ne sont pas tolérés au CRC. Les films visionnés peuvent donc être censurés ou confisqués s'ils ne respectent pas ces critères. Nous pourrions également vous demander de changer de poste.
36. Il est défendu de fumer dans le CRC en tout temps (incluant la cigarette électronique). Les résidents peuvent fumer sur la galerie à partir de 17h, jusqu'à 8h le matin, et à l'arrière du CRC le reste du temps. Cette règle s'applique également les fins de semaine. À la noirceur, aucun résident n'est toléré dans l'arrière-cour.
37. Les différentes croyances et cultures de chaque résident doivent être respectées par tous, sans brimer celles des autres. À cet effet, le résident doit informer le CRC de toute restriction alimentaire. Les rituels de purification (ex : smudging) doivent être faits de façon à respecter les règles de notre assureur, ainsi que les autres résidents. Aucune herbe, encens ou chandelle ne pourra être brûlé à l'intérieur du CRC et la sauge ne pourra pas être brûlée sur le terrain du CRC. Nous invitons nos résidents voulant pratiquer ce rituel à aller au parc qui se trouve à côté du CRC. Durant la portion fermée des ateliers, le résident voulant pratiquer un rituel à l'extérieur du CRC pourra être accommodé si son ALC/agent de probation lui permet.

Aspect financier

38. Le détersif à lessive est vendu au prix de 0,50 \$ par utilisation aux nouveaux résidents.
39. Chaque résident doit fournir toutes preuves de revenu et d'achat sur demande par son conseiller.
40. Tous les résidents provinciaux sont tenus de payer une pension hebdomadaire dont le montant est établi selon leurs revenus. La pension est fixée jusqu'à concurrence de 60 \$/semaine, voir la feuille prévue pour le calcul. **Toute dette de pension du résident doit être payée avant la date prévue de son départ.**

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

Appareil électronique

41. Durant la durée du programme fermé en toxicomanie, aucun résident n'a le droit d'avoir en sa possession un téléphone cellulaire, une télévision, un ordinateur portable, une console de jeu ou un lecteur DVD.
42. Le résident récupère son privilège concernant les appareils électroniques à la fin du programme complet seulement. L'utilisation d'un téléphone cellulaire dans le CRC doit se faire discrètement. Un résident qui prend un appel vocal doit le faire dans sa chambre, dans la cabine téléphonique ou sur le terrain extérieur du CRC. **Les appels vocaux et vidéos sont interdits à partir de 22h30.** Un résident qui utilise son cellulaire de manière inadéquate pourrait se voir retirer son privilège d'utilisation d'un cellulaire.

Occupation

43. Le travailleur ne doit pas excéder 50 heures de travail/semaine pour respecter l'équilibre soutenu par le mode de vie de la maison.
44. Chaque résident occupant un emploi ou étant aux études est tenu d'être présent soit au dîner ou au souper à l'Étape pour y faire une présence d'une heure.
45. Si un résident travaille, étudie ou suit un programme externe avec une autre ressource, il ne peut abandonner avant d'avoir consulté son conseiller.
46. Le résident qui a un occupationnel à temps plein pourrait voir son exigence de réunions fraternelles (ex : AA/NA) révisée à 3/semaine.
47. Dès qu'il travaille ou s'il a une source de revenus autre que l'allocation ou l'aide sociale (montant minimum), le résident doit se procurer sa propre passe d'autobus.
48. Le résident pourra posséder une automobile selon sa capacité financière. L'espace de stationnement du CRC est prioritairement réservé à l'usage du personnel et des fournisseurs. Dans le cas où il n'y a plus de place, celui-ci devra se trouver un espace extérieur.

Permission de fin de semaine

49. Toute permission de fin de semaine est un privilège et non un droit acquis. Il n'est donc pas autorisé de façon systématique, mais accordé dans la mesure où le résident respecte son plan correctionnel et les règlements du CRC. Aucun congé ne sera autorisé avant la septième semaine de séjour (excluant la semaine d'arrivée). **Le résident pourra se prévaloir d'une permission de souper et d'un couvre-feu élargi la fin de semaine qui suit immédiatement la fin du programme. Par la suite, le résident pourra se prévaloir d'une permission pour découcher la semaine suivante.**

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

50. Le nombre de congé de fin de semaine varie en fonction du temps de séjour passé au CRC. Un congé est d'une durée de 2 nuitées. Le calcul de l'admissibilité au congé est établi à partir de la date d'arrivée, donc le résident en programme n'est pas pénalisé sur la progression et un résident qui n'aurait pas à compléter le programme non plus.
Après :
- trois (3) semaines: un (1) congé;
- 1 mois : deux (2) congés;
- 2 mois : trois (3) congés;
- 3 mois et par la suite : toutes les fins de semaine.
51. Pour le résident fédéral, conformément indiqué par la politique de la CLCC, sauf si autrement spécifié par la Commission dans la décision, le résident peut bénéficier de laissez-passer de 2 nuits, pouvant aller jusqu'à 3 nuits au maximum, ce qui comprend le temps de déplacement.
52. Pour l'ensemble des résidents, la demande d'un congé de fin de semaine doit être remplie et remise au conseiller 2 semaines avant le départ afin de respecter un délai administratif et législatif. Les « permissions » ne sont pas cumulatives.
53. Nous prévoyons des congés de allant jusqu'à 3 nuitées au cours de l'année aux fêtes suivantes : Nouvel an, Pâques, Fête des patriotes, Fête nationale, Fête du Canada, Fête du travail, Action de Grâce et Noël.
54. Le résident qui prend de la médication peut quitter pour son congé avec les doses auxquelles il a droit. Celui-ci doit s'assurer de prendre sa médication telle que prescrite. En ce qui concerne la méthadone ou la suboxone, le résident devra s'occuper de prendre les arrangements nécessaires auprès de sa pharmacie. La médication considérée comme « urgente » peut être en possession en tout temps (ex : épipen, nitro...). Dans le cas d'une condition légale de prendre le traitement prescrit, une vérification sera faite auprès de la ressource.

Visiteurs

52. Aucune personne extérieure à l'Étape n'est admise dans les chambres des résidents. La fin de semaine, **les visiteurs** sont admis au 1^{er} plancher (cuisine, salon et l'arrière-cour) de 13h à 22h30 et en semaine, de 19h à 22h30. **Les visites pourraient être interdites selon les mesures sanitaires en vigueur ou sous autre motif jugé raisonnable.**

Civisme

56. **Les appels sont permis jusqu'à 22h30 avec les appareils du CRC.** Les interurbains peuvent se faire à tout moment à l'aide d'une carte d'appel ou pour les nouveaux, s'ils sont payés (2\$/5 minutes).

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

57. Le bruit est interdit dans les chambres **après 22h30**. Un bruit raisonnable de musique et télévision qui respecte les autres résidents qui pourraient dormir est accepté.
58. Les résidents ont la responsabilité de tout le matériel appartenant à l'Étape. Ils veillent à ce que le matériel ne soit pas détérioré et à ce que le CRC soit propre et accueillant. Il n'est pas autorisé d'épingler des effets personnels sur les murs du CRC (aucun clou ou punaise sur les murs dans les chambres ne sont tolérés). L'utilisation de ruban à coller, gommette bleue ou velcro est à privilégier. **Le résident pourra faire l'achat d'un téléviseur qui n'excède pas la dimension de 29 pouces. Celui-ci n'est pas autorisé à faire l'acquisition de meuble pour sa chambre.**
59. Les torsos nus sont interdits en tout temps dans le CRC, mais tolérés la fin de semaine dans l'arrière-cour. À la sortie de la douche, le résident doit être vêtu. Il est autorisé de porter la camisole de manière décente dans le CRC et sur le terrain.
60. Le résident ne doit pas porter de lunettes de soleil à l'intérieur du CRC.
61. Les vêtements et tout objet à caractère violent faisant promotion de groupe criminalisé, d'image pornographique ou incitant à la consommation sont interdits.

Effets personnels

59. À l'arrivée d'un nouveau résident, les effets personnels de celui-ci sont placés dans un bureau sécurisé afin que l'inventaire de ses biens soit effectué devant un membre du personnel dès que cela est possible.
60. Tout objet laissé par un résident après son départ sera conservé 6 mois avant d'être remis à un organisme de charité à moins d'une entente particulière.
61. Le résident qui a eu l'autorisation de prêter un objet personnel le fait dans la gratuité et ne doit pas s'attendre à un dédommagement advenant un accident, une perte ou autre.

Règles concernant l'utilisation de la cuisine les fins de semaine

La cuisine demeure fermée à l'exception des heures suivantes la fds :

De 6 h à 10 h pour le déjeuner sauf durant le «24 h»

De 11h à 13h30 pour le dîner

De 16h à 18h30 pour le souper

EN TOUT TEMPS :

- **AUCUNE CUISSON LE SOIR EN DEHORS DES HEURES DES REPAS**
- **LA PROPRETÉ EST REQUISE EN TOUT TEMPS.** S'il y avait malpropreté, désordre ou vol, nous nous verrions dans l'obligation d'appliquer des règles plus sévères.

IL EST OBLIGATOIRE D'INSCRIRE LES REPAS sur les feuilles «**REPAS DES RÉSIDENTS**». Ceux-ci se trouvent sur le babillard de la salle à manger. SVP inscrire vos repas le dimanche, et ce, pour la semaine à venir et non pas la journée même, ceci afin de faciliter la planification des menus pour la cuisinière. Il est important d'inscrire vos sélections de repas pour la fin de semaine à l'avance pour faciliter la prévision de la fin de semaine. **Repas non inscrits = sandwiches**

Il est de ma responsabilité de prendre connaissance et me faire expliquer les règlements au besoin. Je comprends que le non-respect entraîne des conséquences et j'accepte de m'y conformer.

Signature résident

Date